DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT
DE MONTPELLIER

MAIRIE DE
SAUSSAN
34570 PIGNAN

Tél. 67 47 72 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAUSSAN, LE ..... 19 .....

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
REÇU LE:
14 FEV. 1990
BUREAU DU COURRIER

Arrêté municipal règlementant l'utilisation de l'ancien cimetière

Le Maire de la Commune de SAUSSAN

VU les articles L 361 1 à 21 du Code des Communes

VU l'arrêté municipal du 9 mai 1985 modifié par l'arrêté du 23 octobre 1985

Considérant qu'il convient d'adapter les dispositions antérieures pour tenir compte des demandes légitimes des familles et des usages anciens de notre commune

ARRETE

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté visé est modifié comme suit :

" Seules les personnes ayant déjà un membre de leur famille enterré dans l'ancien cimetière ont le droit d'être inhumées sur l'emplacement existant. Cet emplacement est attribué au plus proche parent des personnes précédemment inhumées, ou, avec l'accord du plus proche parent, à une autre personne de la famille".

Article 2 - A l'article 4 premier alinéa de l'arrêté visé, la phrase "mais toute inhumation y sera interdite" est supprimée et remplacée par

"toute inhumation pourra s'y réaliser en conformité avec le présent arrêté".

Au deuxième alinéa les mots "durant deux années" sont remplacés par "durant cinq années".

Article 3 - Les articles 2, 7 et 8 de l'arrêté du 9 mai 1985 modifié par l'arrêté du 23 octobre 1985 sont abrogés.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Fait à Saussan le 9 février 1990

affiché le 28/02/90